

ANNEXE E
POLITIQUE DE DÉCAISSEMENT
ET FORMULE DE DÉCAISSEMENT

Il est reconnu que le seul but du fonds est d'aider les membres du groupe des bandes à réparer les préjudices qui leur ont été causés par les pensionnats indiens, comme il est indiqué dans la déclaration (telle que modifiée), conformément aux principes des quatre piliers qui régissent l'accord de règlement.

Le conseil, une fois constitué, établira une politique de décaissement. Cette politique de décaissement devra comprendre les éléments suivants :

1. **Droits applicables aux bandes** - chaque membre du groupe des bandes a droit aux décaissements suivants :
 - a. **Fonds de planification** : dès la réception des fonds prévus dans le présent accord, la fiducie décaissera un montant initial de 200,000 \$ à chaque bande dans le but d'élaborer un plan pour réaliser un ou plusieurs des objectifs et des buts des quatre piliers;
 - b. **Fonds de démarrage initiaux** : après avoir reçu et examiné le plan d'une bande, la fiducie versera les fonds de démarrage initiaux, qui seront égaux à la part proportionnelle de la bande de 325,000,000 \$, 40 % étant attribuables au taux de base, et les 60 % restants devant être utilisés pour le rajustement en fonction de la taille de la population. Le taux de base est un montant égal payable à chaque bande. Le conseil déterminera un rajustement approprié en fonction de l'éloignement pour les fonds de démarrage initiaux, et tout fonds nécessaire pour tenir compte de l'éloignement s'ajoutera aux 325,000,000 \$ et sera prélevé sur le capital.
 - c. **Droit annuel** : chaque bande recevra une part du revenu annuel d'investissement qui est disponible pour la distribution. Le droit annuel de chaque bande sera basé sur la formule de décaissement. La fiducie peut, à sa discrétion, choisir de ne pas décaisser tout le revenu d'une année donnée afin d'assurer un fonds suffisant pour les années où le revenu est moindre en raison des conditions du marché.

2. **Promotion des quatre piliers** - pour les fonds de démarrage initiaux et le droit annuel, chaque bande doit dépenser les fonds conformément à ses plans et pour des initiatives qui contribuent à promouvoir les quatre piliers.
3. **Formule de décaissement** - le conseil établira une formule de décaissement qui accorde un taux de base à chaque bande, un rajustement en fonction de la population respective de la bande et un montant pour les coûts supplémentaires dans le cas de l'éloignement géographique. Cette formule de décaissement sera utilisée pour calculer le montant du droit de chaque bande aux fonds annuels. La formule de décaissement établie par le conseil d'administration doit inclure un taux de base de 40 %, les 60 % restants devant être utilisés pour le rajustement en fonction de la population et de l'éloignement. Dans le cadre de ces 60 %, le conseil examinera et déterminera un rajustement approprié pour la population et l'éloignement.
4. **Production de rapports** - chaque bande doit établir un plan initial efficace et simplifié de 10 ans ainsi que des rapports annuels de mise à jour qui aideront le conseil à s'assurer que les fonds sont utilisés pour les quatre piliers. Après la période initiale de 10 ans, chaque bande devra fournir un plan de 10 ans supplémentaire, suivi de rapports annuels. Après 20 ans, chaque bande soumettra un autre plan pour l'utilisation de sa part du décaissement des fonds résiduels conformément à l'article 6 de la politique d'investissement, suivi de rapports périodiques pendant 10 ans ou jusqu'à l'épuisement des fonds, selon la première éventualité.
5. **Distribution différée** - chaque bande peut choisir de laisser une partie des fonds auxquels elle a droit dans le Fonds afin d'accumuler des revenus et de les retirer plus tard en fonction de son plan. Dans le cas où une bande ne soumet pas de plan au conseil, la distribution à cette bande sera automatiquement reportée jusqu'à ce qu'elle ait fourni un plan pour réaliser les objectifs et les buts des quatre piliers.
6. **Restrictions d'utilisation** - la politique de décaissement indiquera clairement les restrictions d'utilisation suivantes :

- a. Les fonds seront destinés aux objectifs et aux buts d'un ou de plusieurs des quatre piliers;
- b. Aucun fonds ne sera accordé à des initiatives qui font double emploi avec des programmes gouvernementaux ou pour lesquelles des fonds gouvernementaux sont disponibles. Toutefois, si le financement gouvernemental couvre seulement certains éléments d'une initiative (par exemple, les salaires), mais ne couvre pas un autre élément de l'initiative (par exemple, les dépenses en capital), un fonds peut être accordé pour les éléments non couverts par le financement gouvernemental;
- c. Aucun fonds ne sera accordé à des individus à des fins personnelles;
- d. Aucun fonds ne sera accordé à des entreprises commerciales;
- e. Aucun fonds ne peut être utilisé comme nantissement ou pour garantir des prêts ou utilisé comme toute autre forme de garantie; et
- f. Les fonds ne sont pas susceptibles d'être réaffectés, exécutés ou saisis par des tiers, y compris les gestionnaires tiers; les fonds doivent uniquement être utilisés pour le soutien des quatre piliers par la bande bénéficiaire.